

**AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL avec PLURIAL NOVILIA pour les locaux
situés au 138 avenue Gabriel Péri**

Décision n° 2024- 157

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2023-285 du 29 octobre 2023 autorisant la signature d'un bail avec la société PLURIAL NOVILIA,

CONSIDERANT qu'une erreur de plume en défaveur de PLURIAL NOVILIA est inscrite dans la clause 6 du contrat de bail professionnel, et que le montant des charges n'est pas mensuel mais annuel,

DECIDE

D'AUTORISER la modification par avenant de la clause 6 du contrat de bail professionnel et d'inscrire un montant de charges annuel en lieu et place d'un montant de charges mensuel.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois, le 27 aout 2024.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération